



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 juillet 2019

Membres composant le Conseil : 35
Présents : 27
Absents représentés : 08
Absents : 00
Absents excusés : 00

L'an deux mille dix-neuf, le 03 juillet 2019 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 26 juillet 2019.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Chantal CELESTIN		
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Guy DROZ Conseiller Municipal	X			
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale		Patrice CALSAT		
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Corinne VALLS		
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Laurence GUILLOIN Conseillère Municipale	X			
Patrice CALSAT Maire-Adjoint	X				Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Samia AFROUNE Conseillère Municipale	X			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale		Brigitte MORANNE		
Aïda DAOUD Conseillère Municipale	X				Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER WAGENAR		
Abderazak BENBELIDIA Conseiller Municipal		Viviane VAN DE POELE			Serge BARDIN Conseiller Municipal	X			
Virgile MEJEAN Conseiller Municipal		François PARRINELLO							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Guy DROZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Le compte rendu de la séance du 22 mai 2019 a été approuvé à l'unanimité des présents.

FINANCES

Rapport d'utilisation 2018 du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) et de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) et le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) sont deux concours ayant été institués par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991.

D'une part, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

D'autre part, le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

En 2018, la Ville a perçu au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale un montant de 2 664 622 € et au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France un montant de 1 702 540 €.

Conformément à la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, il doit être présenté au Conseil municipal un rapport sur l'utilisation de ces dotations pour financer les actions liées au développement social urbain ou destinées à améliorer les conditions de vie dans la commune.

En 2018, ces dotations ont permis de financer les actions répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Actions	Coût actions en 2018	Montant financé par la DSU en 2018	Montant financé par le FSRIF en 2018
AMENAGEMENT URBAIN ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE			
Complexe sportif P. BALDIT	635 193,04	340 000,00	110 000,00
Aménagements Y. Gagarine	2 157 501,19	350 000,00	250 000,00
CULTURELLES			
Actions culturelles	190 018,71	85 000,00	92 540,00
Livres pour médiathèque	58 092,07	35 000,00	10 000,00
Extension et rénovation du Palais des fêtes	2 707 520,24	424 622,00	320 000,00
EDUCATIVES			
Solde travaux Pôle enfance	1 376 977,59	650 000,00	300 000,00
Travaux construction école du Bas-Pays	1 950 960,22	780 000,00	620 000,00
TOTAL	9 076 263,06	2 664 622,00	1 702 540,00

La Dotation de Solidarité Urbaine a permis de financer ces actions à hauteur de près de 29,40 % et le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France à hauteur de 18,76 %. Le solde étant financé par les ressources propres de la collectivité auxquelles s'ajoutent diverses subventions.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Contre : 00

Abstention : 05 (Front de Gauche - Romainville Ensemble) + 03 (LR – MoDem - UDI)

NPPV : 00

AMENAGEMENT

Cession de la propriété communale sise à Saint-Ouen-de-Thouberville, cadastrée section E n°161

La Ville de Romainville possède une propriété bâtie située à Saint-Ouen-de-Thouberville, dite « château de la Brosse », sans activité depuis 2007.

Compte-tenu de l'importance des travaux pour une remise aux normes et des frais généraux liés à cette propriété dont la Ville doit continuer à s'acquitter, de l'ordre de 50 000 €/an comprenant le gardiennage, la taxe foncière, eau, électricité, fioul, la ville a souhaité céder ce bien dans un objectif de bonne gestion patrimoniale.

La propriété a ainsi été mise en vente depuis 2015 par l'intermédiaire d'annonces classiques (Le Moniteur, Propriétés de France), sans résultat.

La ville a confirmé son souhait de cession par une délibération du Conseil Municipal du 22 février 2017, décidant de le déclasser et d'acter le principe de sa cession.

La parution classique d'annonces n'ayant donné aucun résultat, il a été décidé, par délibération de ce même Conseil Municipal du 22 février 2017, de passer une convention de mandat immobilier avec la société AGORASTORE. Cette société propose un outil de courtage par mise aux enchères sur une plateforme internet dédiée.

Un acquéreur a été trouvé par ce biais en 2017 et la cession a été actée par la délibération du 28 juin 2017 au prix de 316.513,76 € net vendeur. L'acquéreur s'est désisté par la suite pour raisons financières.

Un acquéreur a de nouveau été trouvé en 2018 et le Conseil Municipal a ainsi délibéré pour la vente de la propriété le 28 septembre 2018 au prix de 310.883,53 € net vendeur. Toutefois, et malgré le sérieux du projet de cet acquéreur, celui-ci s'est désisté en fin d'année, là encore pour raisons financières.

Aujourd'hui, un nouvel acquéreur a formulé une offre à 280 000 € (DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS). Ce montant comprend :

- Le prix net vendeur pour la Ville de 259 740,26 € (DEUX CENT CINQUANTE NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS ET VINGT SIX CENTIMES NET VENDEUR).
- La commission sur le montant de la vente à verser à la société AGORASTORE dans le cadre de sa rémunération. Cette commission, d'un montant de 20 259 ,74 € TTC (VINGT MILLE DEUX CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET SOIXANTE QUATORZE CENTIMES TOUTE TAXE COMPRISE), sera à la charge de l'acheteur.

Ce prix est en adéquation avec le prix de marché et respecte la marge de négociation indiquée par les services fiscaux (Voir avis de France Domaines). L'acquéreur est propriétaire de plusieurs propriétés sur Saint Ouen de Thouberville, dont le château des Roches (similaire au château de la Brosse), et présente des gages très sérieux de solvabilité.

La vente de la propriété inclut les biens meubles du site, selon l'inventaire des biens meubles qui figure en annexe des présentes. Ils sont estimés à la somme totale de 6 074.00 € (SIX MILLE SOIXANTE QUATORZE EUROS).

Ces biens meubles dont l'usage était intimement lié au bon fonctionnement du centre de vacances cédé n'ont pas fait l'objet d'un déclassement du domaine public de la Commune de Romainville, alors même qu'ils sont matériellement désaffectés. Pour sécuriser la cession de l'ensemble de ces biens (meubles et

immeuble), il convient donc de prononcer le déclassement des biens meubles du domaine public de la Commune de Romainville.

En conséquence, le prix de cession net vendeur est ventilé de la manière suivante :

- 253 666,26 € (DEUX CENT CINQUANTE TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE SIX EUROS ET VINGT SIX CENTIMES) pour l'ensemble immobilier ;
- 6 074.00 € (SIX MILLE SOIXANTE QUATORZE EUROS) au titre des meubles susvisés.

Il est donc proposé d'abroger la précédente délibération de cession et de valider la vente du bien à Monsieur C ou la société qui s'y substituera au prix de 280 000 € intégrant les frais AGORASTORE à sa charge (DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS FRAIS AGORASTORE INCLUS), soit 259 740,26 € net vendeur pour la Commune (DEUX CENT CINQUANTE NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS ET VINGT SIX CENTIMES NET VENDEUR).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 30

Contre : 05 (Front de Gauche - Romainville Ensemble)

Abstention : 00

NPPV : 00

SECURITE

Convention cadre relative au projet « médiateur à l'école », projet de médiation sociale en milieu scolaire

Face à l'existence d'un phénomène de violences inter territoires qui se déroule sur le territoire de la commune mais également avec les villes voisines, un parcours commun visant à toucher tous les jeunes du territoire, en fonction de leurs âges, du CM2 au lycée, a été créé dans le but d'assurer une continuité et de garantir une cohérence globale des messages de prévention.

C'est ainsi qu'une prise en charge des pré-adolescents et des adolescents par les médiateurs scolaires répond aux besoins et à la priorité de la ville qui a été donnée en matière de prévention des conduites à risques chez les mineurs.

En effet, les médiateurs scolaires, par leur lien privilégié entre les collèges et les quartiers prioritaires, visent à prévenir et gérer les comportements violents, les conflits, les incivilités, et le harcèlement ; à prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, notamment par le développement de la relation école-famille-quartier ; à développer les comportements citoyens et une culture du dialogue et de la tolérance ainsi qu'à renforcer l'expression citoyenne en lien avec la communauté éducative et les acteurs du territoire.

Les villes des Lilas, du Pré-Saint-Gervais et de Romainville, le Département, la Préfecture de Seine-Saint-Denis se sont ainsi engagés dans une démarche de prévention des violences inter-territoires des jeunes de 10 à 16 ans. Ce plan s'intègre notamment dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) existant sur la ville de Romainville et dont l'un des quatre axes prioritaires de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance signée le 17 novembre 2016 est de renforcer la prévention de la délinquance des mineurs et jeunes majeurs. En conséquence, les postes de médiateurs scolaires ont toute leur pertinence dès lors que leur rôle est envisagé comme un liant entre les territoires et les établissements.

C'est pourquoi, en complément de cette convention, les villes de Romainville, des Lilas et du Pré-Saint-Gervais ont travaillé avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) à un parcours global commun « moi, jeune citoyen » de prévention des risques qui vise à réduire les violences entre les territoires de manière pérenne. Cette convention cible trois publics : les jeunes, les professionnels et les familles. Pour les jeunes, elle s'articule autour de 5 axes :

1. Un rapprochement justice-jeunes en partenariat avec les chefs d'établissement et le proviseur vie scolaire de l'Education Nationale ;
2. Un rapprochement police-jeunes ;
3. Des projets visant à prévenir les violences interterritoriales ;
4. Des projets centrés sur la prévention de l'utilisation des réseaux sociaux ;
5. Des projets communs centrés sur la déconstruction des représentations mutuelles ;

Les actions proposées reposent sur un état des lieux partagé par les différents partenaires institutionnels : les trois villes, l'éducation nationale, les délégués du préfet, la police nationale, les polices municipales, la justice, les services sociaux, la protection judiciaire de la jeunesse. Le parcours prévoit un tronçon commun aux trois villes, des temps forts et des spécificités par villes.

La coordination des médiateurs scolaires est donc essentielle et ils seront au cœur des actions susvisées, notamment pour les projets visant à prévenir les violences interterritoriales.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

CULTURE

Convention de coproduction pour l'organisation de la Mini Biennale Urbaine de Spectacles (MINIBUS 2019) – 2^e édition

Quand ce n'est pas l'année de la BUS (Biennale Urbaine de Spectacles), la MiniBus prend le relais en contrepoint, dans un format plus léger. Elle associe les Villes de Pantin, de Romainville, des Lilas et du Pré-Saint-Gervais pour proposer un temps d'interventions artistiques gratuites en extérieur. Des spectacles forts et une ambition commune : faire de l'espace public un territoire commun, un lieu de jeu et de joie pour les spectateurs.

La programmation artistique est établie conjointement par la Ville de Pantin et les quatre villes partenaires. Pour cette édition, une randonnée artistique dénommée « *En équilibre* » est organisée, traversant les Villes des Lilas, du Pré-Saint-Gervais, de Pantin et de Romainville.

Elle se déroulera le 6 juillet 2019 à l'articulation de la clôture de la saison culturelle et du lancement des animations d'été et associe les artistes suivants : Kaori Ito, la compagnie des Colporteurs, Circa Tsuica et la Keep Company.

Comme pour la BUS2018, il est proposé, afin de centraliser l'ensemble de l'organisation artistique, technique et administrative, de confier la production déléguée à la Ville de Pantin qui assurera la gestion de la production et de l'exploitation.

A ce titre, elle assurera notamment les aspects contractuels avec les différents intervenants artistiques et techniques de l'ensemble de la manifestation :

- Les déclarations de droits d'auteurs et les frais afférents ;
- La location et l'acheminement des équipements son et lumière nécessaires au bon déroulement des spectacles, en plus du parc de matériel technique disponible à la Ville de Pantin ;
- La conclusion des contrats de cession avec les compagnies productrices des spectacles ;

- L'hébergement, les déplacements et la restauration des artistes et compagnies.

La Ville de Pantin s'engage en matière de logistique à mettre à disposition son personnel technique municipal et son matériel pour le bon déroulement de la MiniBus en fonction des plannings définis par le directeur technique de la Ville de Pantin.

La Ville de Romainville s'engage à participer financièrement au projet, comme apport et soutien à la coproduction de la manifestation à hauteur de 4 000 euros TTC correspondant à :

- 1 représentation de *Evohé* de la compagnie Les Colporteurs le samedi 6 juillet à 16h15 dans le parc départemental de Romainville (dit « la Sapinière)

Sur une structure de fils de fer et de tubes d'acier en tension, la compagnie Les Colporteurs propose une revisite du mythe d'Ariane. *Evohé* est le cri des Bacchantes fêtant les amours de leur dieu Bacchus. Abandonnée sur l'île de Naxos, Ariane trouve dans son errance le fil confié à Thésée, c'est tout ce qui lui reste de son amour enfui. Bacchus l'heureux, touché par son désarroi vient à sa rencontre. A partir du mythe d'Ariane, naît une danse en duo fragile de deux acrobates sur un fil.

- 1 intervention de *Circa Tsuica*, du Cheptel Aleikoum le samedi 6 juillet à la suite du spectacle *Evohé*.

7 artistes, acrobates et musiciens, agitent la fanfare dans tous les sens. Ils la tournent, la retournent et la détournent, le tout dans une ambiance cocasse et festive. Ils distillent leur savoir-faire circassien : acrobatie, portés, banquine, main à main, bascule coréenne et corde volante...sans pour autant lâcher cuivres et percussions.

La présente convention définit les modalités de la coproduction de la MiniBus 2019 entre la Ville de Pantin et la Ville de Romainville.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

Tarifs de la saison culturelle du Pavillon

A l'orée de la programmation culturelle 2019-2020 du nouvel équipement Le Pavillon, il convient de mettre en place les tarifs applicables à la billetterie des spectacles de la saison.

La saison de spectacle vivant proposera une offre culturelle nouvelle et régulière sur le territoire, s'ouvrant à tous les domaines artistiques (danse, théâtre, cirque, etc). Elle donnera la part belle à la création locale tout en mêlant artistes nationaux et partenariats sur des événements rayonnants : Rencontres Chorégraphiques Internationales de Seine-Saint-Denis, Biennale Urbaine de Spectacles, Biennale Internationale des Arts de la Marionnette, Festival du Samovar...

La saison aura également une programmation mensuelle très jeune public co-constituée avec l'association 1,9,3 Soleil le samedi matin et une programmation famille les dimanches. La programmation de soirée sera enrichie par une programmation les jeudis, vendredis ou samedis avec une porosité avec la Maison de la philo et une proposition de partenariat dès 2019 avec les Tréteaux de France, Centre Dramatique National. La saison culturelle proposera donc entre 3 et 4 spectacles par mois avec 2 représentations tout public et 2 représentations en famille/jeune public.

L'objectif est de proposer une grille tarifaire claire, facile qui réponde à la diversité des spectacles, à la nouvelle offre mais aussi à la volonté de fidélisation des publics. Elle se veut être un moyen d'incitation à la découverte culturelle en étant un levier pour l'accès du plus large public au spectacle vivant à travers des tarifs peu élevés et adaptés.

Ces tarifs varient de 5 € à 12 € pour les spectacles tout public et un tarif unique de 3€ proposé pour la saison très jeune public (0 à 4 ans), singularité du nouvel équipement.

La proposition de tarifs :

Tarif plein	Tarif réduit*	- de 12 ans	Accès culture**
12 €	8 €	5 €	3 €

* Tarif réduit : valable pour demandeurs d'emploi, + 65 ans, - de 26 ans, groupes de 8 personnes, intermittents

** Valable pour les bénéficiaires des minimas sociaux

Tarifs spéciaux :

Tarif très jeune public (programmation 1,9,3 Soleil) : 3 €

Tarif soirée théâtre-philo : 5 €

Tarif groupes scolaires / centres de loisirs / centres sociaux : 2,5 €

Gratuité pour les crèches et professionnels de la petite enfance de Romainville.

Les Pass spectacles :

Le principe du Pass spectacles (ne sont pas concernés les spectacles très jeune public) est proposé gratuitement à partir de 3 spectacles. Il est valable pour une place par spectacle et est donc nominatif pour pouvoir appliquer les réductions éventuelles. L'adhésion se fait sur la saison culturelle septembre-juin.

Pass 3 spectacles : Au choix 3 spectacles dans la saison tout public Tarif plein 10 € la place (soit 30 €) / tarif réduit 6 € la place (soit 18 €)

Pass 5 spectacles : au choix 5 spectacles dans la saison tout public Tarif plein 8 € la place (soit 40 €) / tarif réduit 5 € la place (soit 25 €)

	3 spectacles		5 spectacles	
	Sans Pass	Avec Pass	Sans Pass	Avec Pass
PLEIN TARIF	36 €	30 €	60 €	40 €
TARIF REDUIT	24 €	18 €	40 €	25 €

Le Pass famille : 18 € ou 24 €

Il est proposé une tarification adaptée aux sorties en famille lors des spectacles tout public. En effet, certains spectacles répondent à une logique intergénérationnelle et s'adressent à la fois aux adultes et aux enfants. Il est proposé un Pass famille : 3 ou 4 places valables sur un ou plusieurs spectacle « famille » indiqué par un logo dans le programme soit 6 € la place

Les exonérations

Par dérogation aux tarifs votés, le Pavillon peut accorder des places gratuites dans les cas suivants :

- Partenaires institutionnels : Ville de Romainville, Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, Région Ile-de-France, Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- Programmateurs et directeurs de théâtre ;
- Presse spécialisée ;
- Compagnies accueillies dans le cadre de coproduction ou de diffusion dans les conditions définies par les conventions y afférentes ;
- Mécènes, parrains, dans les conditions définies par les conventions y afférentes ;
- Accompagnateurs de groupes scolaires.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

ENFANCE

Dénomination de la nouvelle école primaire des Bas-Pays et désignation des élu·e·s référent·e·s de l'établissement

Par délibération en date du 22 février 2017, le Conseil municipal a approuvé la construction d'une nouvelle école primaire de 11 classes comportant un restaurant scolaire et d'une salle de sport de type dojo dans le quartier des Bas-Pays.

Ce nouvel établissement ouvrira ses portes le 1^{er} septembre 2019. Afin de déterminer son nom, un processus de concertation associant les élèves de l'élémentaire Langevin-Wallon, la communauté éducative et l'ensemble des Romainvillois·es a été engagé.

Celui-ci s'est achevé le 17 mai dernier. Une majorité de suffrage s'est portée sur le nom d'Hannah Arendt (1906-1975), politique, philosophe et journaliste allemande naturalisée américaine. Connue pour ses travaux sur l'activité politique, le totalitarisme, la modernité et la philosophie de l'histoire, elle soulignait toutefois que sa vocation n'était pas la philosophie mais la théorie politique. Ses ouvrages sur le phénomène totalitaire sont étudiés dans le monde entier et sa pensée politique et philosophique occupent une place importante dans la réflexion *contemporaine*. Ses livres les plus célèbres sont *Les Origines du totalitarisme* (1951), *Condition de l'homme moderne* (1958) et *La Crise de la culture* (1961).

En application des dispositions de l'article D411-1 du Code de l'éducation, il convient également de désigner les conseiller·ère.s municipaux·les habilité·e·s à siéger au conseil d'école de ce nouvel établissement.

Il est demandé au Bureau municipal de bien vouloir :

- approuver le nom d'Hannah Arendt pour la nouvelle école primaire du quartier des Bas-Pays,
- désigner en son sein deux représentant·e·s pour siéger au conseil d'école de l'établissement.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : Dénomination. A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

Pour : Désignation des élu.es. 27

Contre : 01 (Front de Gauche)

Abstention : 03 (Front de Gauche - Romainville Ensemble) + 04 (LR – MoDem - UDI)

NPPV : 00

HANDICAP

Rapport annuel 2018 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Créée en 2008 à Romainville, conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et modifiée par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la CCA est composée de membres élu·e·s, associatif·ve·s, du comité des retraité·e·s et d'administratif·ve·s municipaux·ales.

Le bilan annuel établi par la CCA est transmis :

- Au représentant de l'État dans le département,
- Au Président du Conseil Départemental,
- Au Conseil départemental consultatif des personnes handicapé·e·s,
- Aux Responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le diagnostic,
- Au Comité départemental des retraité·e·s et des personnes âgé·e·s.

Ce bilan met en évidence l'ensemble des actions réalisées durant l'année 2018 :

Pour les établissements recevant du public, la voirie, les transports et les espaces publics :

Au cours de l'année 2018, en exécution de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, l'accessibilité des équipements municipaux a progressé avec un état d'avancement des travaux à 98% sur les écoles maternelles.

Parallèlement, 4 dossiers d'Ad'Ap des professions libérales et des commerçants ont été déposés.

Le recensement de l'offre de logements accessibles :

Romainville dispose d'un parc social comprenant 11 bailleurs sociaux. L'étude 2018 concernant l'offre de logements accessibles fait état des difficultés à mettre en adéquation offre et demande.

La citoyenneté et la participation à la vie sociale :

L'année 2018 a permis de continuer la mise en œuvre progressive des objectifs fixés par la Charte Ville Handicap :

- Le développement du projet de Protocole d'accueil des enfants en situation de handicap qui a permis l'accueil de 15 enfants en 2018 ;
- La prise en compte du handicap dans les dispositifs d'insertions socio-professionnels
- La sensibilisation aux handicaps via une série d'actions spécifiques pour la semaine des « 10 ans de la CCA ».

Perspectives 2019 :

Pour l'année 2019, il s'agira de mettre en place de nouveaux groupes de travail thématiques autour de 3 grands axes :

1. Le cadre de vie et l'habitat ;

2. La vie sociale et professionnelle ;

3. Les loisirs.

Via ces groupes de travaux, un intérêt particulier sera porté au renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux.

La pérennisation des actions déjà entérinées et récurrentes sera poursuivie et développée.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

SANTE

Signature du Contrat Local de Santé

Créés par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009, les contrats locaux de santé (CLS) participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Ils permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel. Ils portent principalement sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social.

Les contrats locaux de santé sont des outils de territorialisation de la politique de santé qui déclinent les priorités du projet régional de santé au niveau local en tenant compte des besoins identifiés sur leur périmètre d'intervention.

Le contrat local de santé n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs locaux de santé en place, il a pour objectif de soutenir des dynamiques locales de santé, de coordonner sur un territoire donné les objectifs poursuivis, les actions à mettre en œuvre et les ressources de l'ensemble des acteurs dans le but de créer des synergies en tenant toujours en compte le contexte local.

La Ville de Romainville conduit depuis plusieurs années une politique volontariste de santé publique, à travers son Centre Municipal de Santé qui conduit une démarche de promotion de la santé et d'offre de soins de qualité, dans l'objectif général de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Elle agit également dans tous les domaines qui déterminent la santé des habitants et qui relèvent de ses compétences (éducation, logement, déplacements, environnement, urbanisme, action sociale...)

Fort de son expérience, de sa proximité avec les habitants, et de sa volonté de mobiliser les acteurs autour de la santé des romainvillois·e·s, la Ville de Romainville s'est lancée dans une démarche de CLS en octobre 2016 avec le soutien de l'ARS. Un diagnostic local de santé a été initié ainsi qu'un travail d'élaboration du CLS en collaboration avec la Préfecture de Seine-Saint-Denis, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Cette démarche a associé de nombreux partenaires et acteurs locaux à travers différents groupes de travail et a abouti à la rédaction du Contrat Local de Santé de Romainville.

5 axes d'intervention, validés par les futurs signataires, sont proposés dans le CLS:

- Développer la prévention et la promotion de la santé : renforcer le capital santé des romainvillois·e-s
- Améliorer le parcours de soins : favoriser le parcours de soins des romainvillois·e-s
- Amélioration de la santé psychique et de la santé mentale : améliorer la prise en charge en santé mentale
- Lutter contre les violences intrafamiliales : améliorer la prise en charge des violences intrafamiliales
- Améliorer l'articulation entre la santé et l'habitat : renforcer la prise en compte des enjeux de santé dans l'habitat

La gouvernance du Contrat Local de Santé est composée de :

- **Un comité de pilotage** coprésidé par Madame le Maire de Romainville ou son représentant, le Délégué territorial de l'ARS de Seine-Saint-Denis ou son représentant et les cosignataires : la Préfecture de Seine-Saint-Denis, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
- **Un Comité de Concertation ou COPIL élargi du CLS** qui est une instance élargie de consultation, à laquelle participent les élus impliqués dans la dynamique locale initiée par le CLS, les acteurs de santé du territoire, ainsi que les partenaires du secteur social, gérontologique, éducatif et de la politique de la ville.
- **Des groupes de travail thématiques** constitués en fonction des orientations stratégiques retenues, et composés des représentants des institutions partenaires et d'acteurs locaux.

La Ville de Romainville et l'ARS Ile de France cofinancent l'ingénierie CLS.

Le CLS est signé pour une durée de 4 ans (2019-2022).

Les signataires s'engagent :

- À coopérer, à s'informer et à mobiliser leurs partenariats ainsi que leurs moyens de façon ciblée et articulée. Les projets développés dans le cadre du CLS seront financés en fonction des moyens et des compétences de chacun des signataires, et /ou dans le cadre d'appels à projets.
- À partager les données dont chacun dispose pour continuer à observer les besoins de la population et ainsi adapter les actions.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer ledit CLS ainsi que tout document éventuel à intervenir dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

POLITIQUE DE LA VILLE

Présentation du rapport Politique de la Ville 2017

Cette obligation légale, qui découle de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, est l'occasion de mieux percevoir la diversité des actions et projets mis en œuvre en direction des habitant·es des quartiers prioritaires d'Est Ensemble.

Ce rapport fait ressortir à la fois de grands enjeux transversaux, tels que par exemple la jeunesse, la lutte contre les discriminations et aussi celui central du creusement des inégalités entre les territoires d'Est Ensemble et la Métropole du Grand Paris.

En vue de son adoption par Est Ensemble, et outre l'avis de chacune des huit villes signataires du Contrat de Ville, les conseils citoyens ont à se prononcer sur ce rapport. Cette parole habitante doit être perçue une contribution à l'enrichissement, l'amélioration de nos propres politiques publiques et comme un engagement citoyen où l'intérêt général s'enrichit des points de vue des habitants.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

QUESTION ORALE

QUESTION ORALE DU GROUPE UMP-UDI-MoDem AU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2019 CONCERNANT L'OCCUPATION DU 23 RUE NORMANDIE NIEMEN

Madame le Maire,

Depuis quelques mois au 23 rue Normandie Niemen, plusieurs personnes se sont installées dans les anciens locaux d'une entreprise de déménagement, occupant l'entrepôt et les anciens bureaux. Il y a quelques années, ce lieu avait fait l'objet d'un permis de construire avec un projet de construction d'un immeuble d'habitations qui n'a jamais été réalisé.

De nombreux voisins de l'établissement ont déjà signalés cette occupation au commissariat des Lilas.

La Mairie a-t-elle des informations à nous transmettre sur cette occupation ?

Qui est propriétaire du lieu et les occupants ont-ils un bail ?

Vous nous direz, pourquoi sommes-nous interrogés aujourd'hui sur un lieu privé ?

Nous vous interpellons car soit il n'y a pas de bail et ce lieu est donc devenu un squat, soit il y en a un et dans ce cas, aujourd'hui ce qui nous inquiète c'est qu'il y a très régulièrement des activités ouvertes au public qui y sont organisées.

Et nous n'avons pas besoin de vous le rappeler, qui dit accueil de public, dit local mis aux normes de sécurité.

Nous souhaiterions savoir si la Mairie à missionnée la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité afin de contrôler l'établissement et les installations techniques concourant à la sécurité contre l'incendie.

Nous avons souvenir que suite à l'inspection par cette même Commission et de leur avis défavorable au sein de lieux de culte sur la ville, certains s'étaient vu prononcés leur fermeture par la Mairie en vertu de l'article R123-52 du code de la Construction et de l'Habitation avec information à la Préfecture.

Madame le Maire, pouvez-vous nous dire ce qu'il en est afin de rassurer les riverains et nous rassurer sur la sécurité du public qui pourrait fréquenter le lieu ?

REPONSE A LA QUESTION ORALE DU GROUPE UMP-UDI-MODEM CONCERNANT

L'OCCUPATION DU 23 RUE NORMANDIE NIEMEN

Monsieur le Conseiller municipal,

Par le biais de votre question orale, vous nous interrogez sur l'occupation du 21/25 rue Normandie Niemen. Nous sommes bien entendu au courant de cette occupation illicite. Il s'agit de locaux appartenant à l'établissement public foncier de la région Ile-de-France (EPFIF) mais bien évidemment celui-ci n'a pas accordé de bail car il s'agit d'un squat.

La police municipale, le service de brigade d'information de la voie publique (BIVP) du commissariat des Lilas ainsi que les renseignements généraux suivent de près l'évolution de ce squat.

Une mesure d'expulsion, demandée par l'Epifif, est en cours et la décision devrait être prise d'ici octobre. L'Epifif a d'ailleurs fait constater par huissier le 25 juin dernier l'utilisation du site en cinéma sauvage.

Dès que nous avons eu connaissance de ce constat de l'accueil de public, nous avons notifié par courrier que ces personnes squatteurs commettaient une infraction. En effet selon l'article R 152-5 du code de la construction et de l'habitation une amende de contravention de 5^{ème} classe est prévue pour tout constructeur, propriétaire, exploitant qui ouvre un établissement public sans les visites de contrôle prévues à l'article R 12-45, 2^{ème} alinéa sans l'autorisation d'ouverture prévue à l'article R 123-46.

Suite à cette notification, nous leur avons donné un délai de 15 jours pour nous apporter les justificatifs, avant l'application de l'amende et avant de prendre un arrêté de fermeture du local.

Nous avons reçu en mairie une demande de rendez-vous de ces squatteurs qui voulaient nous présenter leurs futures activités. Demande de rendez-vous, que vous vous doutez bien, nous avons décliné. Je conseille donc aux romainvilloises et aux romainvillois de ne pas se rendre dans ce lieu occupé illégalement.

Vous le voyez, la municipalité prend très au sérieux ce squat et toutes les mesures sont entamées pour fermer le lieu et expulser ses occupants.

Je vous remercie.

La séance est levée à : 21 H 58

Corinne VALLS

**Maire,
Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Seine Saint Denis.**

Compte rendu affiché le : 10.07.2019

INTERVENTIONS

Florian FAVIER-WAGENAR – Conseiller Municipal :

- Cession de la propriété communale sis à Saint-Ouen-de-Thouberville
- Présentation du rapport Politique de la ville 2017

Serge BARDIN – Conseiller Municipal :

- De la cession d'ADP (ex – Aéroports de Paris)

Brigitte MORANNE - Conseillère Municipale :

- Signature du Contrat Local de Santé
- Présentation du Rapport Politique de la Ville 2017

Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Florian Favier-Wagenaar, conseiller municipal

Cession de la propriété communale sis à Saint-Ouen-de-Thouberville

Madame le Maire, Monsieur Champion,

Nous sommes amenés ce soir à délibérer une nouvelle fois sur la cession d'une propriété communale à Saint-Ouen-de Thouberville.

Tout d'abord, nous vous rappelons notre position sur ce dossier qui a toujours été la même : nous approuvons la vente de ce bien aux vues du coût que celui-ci représente pour nos finances communales et par conséquent aux finances publiques. Ainsi que la décision prise de ne pas vendre ce dernier de gré à gré mais d'avoir fait appel à la Société AGORASTORE qui avait pour principe de faire jouer la concurrence et de recueillir la meilleure offre possible.

Toutefois, nous nous interrogeons sur la gestion globale de ce dossier. En effet dans cette délibération vous énoncez le fait que « cette propriété n'a pas d'intérêt pour la ville à être conservée dans son patrimoine et que sa cession rentre dans une bonne gestion patrimoniale ».

Madame le Maire, pourriez-vous nous donner la définition d'une bonne gestion patrimoniale ?

Car nous pensons sincèrement que nous n'avons pas la même.

En effet, vous précisez dans cette délibération que la propriété est sans activité depuis 2007. Sa première mise en vente n'a été faite que 8 ans après en 2015 alors même que vous nous dites que le coût annuel de son entretien est de l'ordre de 50 000 €/an. C'est donc environ 400 000 € qui ont été dépensés avant de prendre la décision de vendre. 8 années durant lesquelles le bien s'est nécessairement dégradé du fait de sa non utilisation, même partielle. Pourquoi avoir attendu si longtemps pour prendre la décision de vendre ?

De fait ce bien immobilier au fil du temps n'a cessé de perdre de sa valeur et aujourd'hui nous nous voyons contraint d'accepter de le vendre aux prix de 259 740 € net vendeur alors qu'au départ la première offre était de 316 513 € net vendeur.

Alors, évidemment nous allons voter cette délibération pour limiter la casse ! Mais avouez qu'il est un peu difficile de lire que vous considérez ceci comme une « bonne gestion patrimoniale » car vous avez bien trop attendu pour prendre les bonnes décisions.

Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Florian Favier-Wagenaar, conseiller municipal

Présentation du rapport Politique de la ville 2017

Madame le Maire,

Le rapport « politique de la ville » permet à la collectivité de rendre compte de son action en faveur des quartiers prioritaires.

Le rapport n'est pas circonscrit uniquement aux crédits spécifiques de la politique de la ville, mais concerne l'ensemble des politiques publiques de l'EPT et de ses partenaires.

Les nouveaux contrats de ville ont pour ambition de permettre de mieux inscrire les quartiers prioritaires dans la stratégie développée à l'échelle du territoire et de mobiliser prioritairement, de façon adaptée et, le cas échéant, renforcée, les politiques publiques déployées par l'ensemble des partenaires susceptibles d'œuvrer à l'amélioration de la situation des habitants de ces quartiers.

Dans un rapport rendu public en mai 2018, les députés François Cornut-Gentille (LR) et Rodrigue Kokouendo (LREM) dénonçaient un État « inégalitaire et inadapté » en Seine-Saint-Denis.

Intitulé la "République en échec", ce rapport a montré qu'en Seine-Saint-Denis, enseignants, magistrats et policiers sont moins nombreux et moins expérimentés qu'ailleurs.

Un rapport atypique qui démonte une idée reçue : non, l'État ne fait pas plus pour notre département. C'est même le contraire !

Le constat est sans appel - C'est le droit commun qui est défaillant en Seine-Saint-Denis et les moyens de la politique de la ville ne peuvent combler ce déficit de services publics.

Ce rapport dénonce des décennies de politiques publiques où il est écrit "La République refuse de voir les difficultés auxquelles elle est confrontée, elle est dans un déni...".

Aujourd'hui l'enjeu est de savoir si véritablement la Seine-Saint-Denis appartient à la République.

Les rapporteurs en appellent à une révolution au niveau de l'État et de l'action des services publics.

Le Premier ministre, a promis d'"adapter l'action" de l'Etat aux enjeux de ce département en difficulté.

Il a demandé au Préfet du département "d'installer et de coordonner des groupes de travail" autour des principales thématiques du rapport: santé, justice, sécurité, éducation et attractivité des postes pour les agents publics. Ils ont vocation à coproduire une feuille de route avant le 14 juillet. Nous allons donc en attendre le résultat.

Le diagnostic a été posé, mais il faut l'objectiver et savoir quoi faire pour y remédier et mettre en œuvre des éléments de réponse.

Il est question des moyens, mais aussi d'organisation et de l'appui des collectivités locales.

L'Etat évidemment ne doit pas se dérober, il s'agit bien de thématiques régaliennes, mais dans tous les thèmes, les collectivités locales sont parties prenantes.

L'enjeu premier qui ressort du diagnostic et du présent rapport « politique de la ville » est celui de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence.

Est Ensemble est un territoire jeune où près de 40% de la population à moins de 25 ans.

Près de 38% des enfants mineurs sont considérés comme vulnérables sur le plan socio-éducatif.

Ces éléments de diagnostic montrent plus que jamais la nécessité d'un travail plus approfondi, en lien avec l'ensemble des partenaires, sur la réussite éducative des enfants dans les quartiers prioritaires.

C'est à l'école que la différence se creuse avec les autres départements. Nous devons collectivement en faire notre première priorité !

Madame le Maire, vous aviez retiré cette présentation lors d'un précédent conseil municipal dans l'attente d'un retour de la consultation des conseils citoyens sur ce rapport.

On constate donc ce soir que les conseils citoyens n'ont finalement pas formulés d'avis. Ceci pose question. Est-ce le signe d'un désintérêt, d'un découragement ?

Madame le Maire, vous avez fait un point rapide sur le fonctionnement des dits conseils mais pouvez-vous nous préciser combien d'habitants et d'acteurs des quartiers y participent et ont-ils été renouvelés ?

D'autre part, la Ville dispose d'un poste de chargé(e) de mission à la démocratie participative. Cet agent a-t-il d'autres missions au sein de la collectivité et a-t-il pu accompagner les conseillers citoyens dans la compréhension et l'appropriation de ce rapport ?

Intervention de Serge BARDIN, conseiller municipal Mouvement Démocrate (MoDem) *Groupe AGIR AUTREMENT POUR ROMAINVILLE*

De la cession d'ADP (ex-Aéroports de Paris)

Une procédure de référendum d'initiative partagée est officiellement lancée pour revenir sur la cession d'une partie du Groupe ADP (exAéroports de Paris) adoptée définitivement par le Parlement.

Les citoyens français ont donc la possibilité de demander un réexamen de cette décision dans le cadre de la procédure de référendum d'initiative partagée (RIP).

Les promoteurs du référendum doivent recueillir le soutien de 10 % des électeurs inscrits sur les listes électorales a précisé le Conseil constitutionnel dans sa décision du 9 mai, validant la proposition de loi référendaire déposée le 10 avril par 248 parlementaires de tous bords politiques.

Une plate-forme a été ouverte le 13 juin pour recueillir le soutien de 4,7 millions de citoyens.

Si le nombre de signataires est atteint, le Parlement devra, dans un délai de 6 mois, se prononcer sur cette proposition de loi.

Si l'Assemblée nationale et le Sénat mettent tous deux ce texte à leur ordre du jour, le référendum n'aura pas lieu. Mais si une seule des deux chambres se prononce, ou aucune d'entre elles, alors le président de la République sera tenu de l'organiser.

L'époque demande, voire exige, à ce que soit dans le débat public, corriger voire combattu les idées fausses, les raccourcis simplificateurs, les imprécisions volontaires.

Votre vœu illustre ces travers.

Dans le cadre de loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), l'Etat souhaite procéder à la vente au privé de tout ou partie de ses actifs du groupe Aéroports de Paris (ADP) soit 50,63% des parts, représentant près de 10 milliards d'euros.

Le gouvernement entend que l'opération prenne la forme d'une concession pour 70 ans.

Le projet de loi prévoit de céder l'exploitation au privé avant de récupérer la possession des actifs au bout de cette période.

Certes, à la fin de la concession, l'Etat devra payer une indemnité qui sera calculée en fonction de la valeur nette comptable des biens transférés à cette date et il est possible alors que l'Etat décide alors de renouveler la concession plutôt que de payer.

Dans le cadre de la Loi Pacte, les privatisations d'ADP, mais aussi de La Française des jeux et d'Engie, sont destinées à alimenter un « fonds pour l'innovation de rupture » qui servira à financer des projets technologiques et encourager le renouveau industriel dans l'Hexagone.

Ces 10 milliards d'euros ne seront pas distribués directement aux entreprises : l'argent sera placé en obligations d'Etat, dont les dividendes (à un rendement de 2,5 %), rapporteront 250 millions d'euros chaque année : c'est cette somme qui financera l'innovation.

Un autre intérêt de la vente est de réduire l'endettement de l'Etat.

Alors que la dette devrait atteindre 98,6 % du produit intérieur brut en 2019. Ces cessions pourraient réduire de 0,5 point ce chiffre et éloigner le dépassement du symbolique seuil de 100 % du PIB.

Malgré ses initiales, « aéroports de Paris », le groupe est loin d'être simplement une plate-forme aéroportuaire parisienne.

C'est un groupe international dont le chiffre d'affaires a atteint 4,47 milliards d'euros en 2018, et qui déploie de nombreuses activités :

Il possède les plus gros aéroports français : Roissy-Charles-de-Gaulle,

Orly, Le Bourget et une dizaine d'aérodromes

Ces aéroports sont aussi des centres commerciaux d'envergure, avec boutiques et services, qui ont rapporté, à eux seuls, 1 milliard d'euros en 2018 ;

C'est le premier propriétaire foncier d'Ile-de-France, grâce aux 6 686 hectares des aéroports, dont 411 hectares sont disponibles. Il détient aussi plus d'un million de mètres carrés de bâtiments (hangars, hôtels, bureaux, etc.) ;

Il dispose d'une filiale dans la téléphonie et a développé sa participation dans le capital de nombreux aéroports internationaux

Si sur 4,47 milliards d'euros de chiffre d'affaires, la plus grande part provient des activités aéronautiques en France, les résultats de l'entreprise ADP sont constitués à 74 % d'activités commerciales (gestion des boutiques, des parkings, des hôtels, de l'immobilier et développement international).

Ces activités ne relèvent pas des missions essentielles de l'Etat. Aéroports de Paris n'est pas une infrastructure stratégique.

Si effectivement La plupart des aéroports internationaux sont publics, en particulier aux Etats-Unis, les aéroports privatisés accueillent déjà 41 % du trafic mondial, et 75 % des passagers en Europe, chiffres en forte hausse.

Aéroports de Paris est-il ou non un monopole ?

Considérant que les principaux aéroports du groupe – Roissy, Orly et Le Bourget – sont en Ile-de-France, le Conseil d'Etat a estimé qu'il s'agissait d'un monopole régional et non pas national et que nonobstant l'importance des aéroports qu'elle exploite, ADP n'exerce pas une activité présentant le caractère d'un service public national ou d'un monopole de fait.

Il faut rappeler que la vente a déjà commencé il y a près de quinze ans.

Créé en 1945, Aéroports de Paris était initialement détenu à 100 % par l'Etat. L'établissement public a été transformé en société anonyme en 2005, puis introduit en Bourse en 2006 dans le cadre d'une série de privatisations.

L'Etat n'en détient aujourd'hui qu'à peine plus de la moitié

Cela représente encore un gros joyau puisque ADP est la deuxième valeur boursière de l'Etat après EDF La privatisation d'ADP ne serait pas une première, puisque la réforme de 2005 a décentralisé la gestion des aéroports régionaux (en gardant 60 %, le reste étant détenu par les chambres de commerce et d'industrie et les collectivités locales) et permis l'ouverture de leur capital au privé.

Depuis, trois aéroports ont été en partie cédés au privé : Lyon, Nice et Toulouse.

Cette privatisation, prévue par la « loi Macron » de 2015, n'a guère suscité d'émotion.

Certes, la cession de l'aéroport toulousain ne s'est pas bien passée. Un rapport de la Cour des comptes a estimé que cette cession était un « échec », au motif que l'acquéreur « manquait d'expérience en matière de gestion aéroportuaire » et agissait dans le cadre d'une « stratégie d'influence de la puissance chinoise » plutôt que d'un réel projet industriel.

Cependant, la cession des aéroports de Lyon et Nice sont unanimement considérés comme de grandes réussites

L'aéroport d'Heathrow, le premier en Europe et l'un des tous premiers au monde, a été privatisé en 1987. Ce statut privé a permis à cet aéroport d'assurer une extension de son offre, non seulement vis-à-vis des compagnies aériennes, mais aussi des passagers.

En pratique, la gestion d'un aéroport, que ce soit celui de Lyon, celui de Londres ou celui de Paris, ne relève pas d'une logique politique, mettant notamment en jeu des aspects de souveraineté, mais d'une logique commerciale, à laquelle un opérateur privé est le plus à même de répondre.

Le but ici pour ADP est de s'inspirer des succès des aéroports de Lyon et de Nice.

De plus, des garanties seront mises en place. Il est prévu un cahier des charges contraignant :

- Contrairement aux autoroutes, la régulation d'ADP (Aéroports de Paris) empêche tout surprofit ;
- L'Etat fixera avec ADP tous les cinq ans le montant des redevances aéroportuaires ;
- Les dirigeants de l'entreprise devront être agréés et tout changement de contrôle d'actionnaires doit se faire avec l'accord de l'Etat ;
- **Les règles actuelles sur la sûreté, la sécurité (contrôle aux frontières) ou l'environnement (y compris la pollution sonore) continueront de s'appliquer et d'être contrôlées ;**

L'objectif de la loi Pacte est de « donner aux entreprises les moyens d'innover et de grandir ».

Il importe que cette cession soit comprise par l'opinion.

Aussi, Il convient de respecter les Français signataires du projet de référendum d'initiative partagée et le processus doit aller sereinement jusqu'au bout, comme le prévoit la Constitution

La France a un besoin évident de renouveau démocratique et d'une plus grande participation directe des Français aux choix politiques, notamment sur le plan local.

Le mouvement des « gilets jaunes » en a souligné l'urgence.

Toutefois, il y a un risque très réel que des initiatives, telles que le RIP, n'affaiblissent la légitimité des parlementaires et celle du système représentatif.

L'expression citoyenne mérite mieux que cette théâtralisation, que cette spectacularisation de la décision politique.

Ce vœu du Mouvement de la Gauche citoyenne Romainvilloise n'est qu'une contribution supplémentaire, s'il en fallait une, à l'hystérisations du débat public.

INTERVENTION DE BRIGITTE MORANNE GROUPE « FRONT DE GAUCHE-ROMAINVILLE ENSEMBLE » CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2019

SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Le contrat local de santé est un outil porté conjointement par l'agence régionale de santé et la ville pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions au plus près de la population.

Sur le diagnostic, à l'image de la Seine saint Denis, notre commune se caractérise par une population plus jeune que la moyenne nationale mais avec des indicateurs de Santé et de précarité parmi les plus défavorables. Nous constatons une augmentation de la prévalence des maladies chroniques (cardio-

vasculaires, diabète, cancer, psychoses, arriération mentale, insuffisance respiratoire). Des maladies souvent liées à différents facteurs : Habitat, pollution, hygiène de vie, alimentation.

L'offre libérale de soins, notamment en médecins spécialistes y est insuffisante même si elle est partiellement compensée par le centre municipal de santé.

Sur le descriptif des établissements de santé, j'aurais une modification à apporter sur le centre hospitalier André Grégoire. Il est non seulement un hôpital généraliste de proximité MCO, mais ce qui le distingue de l'offre privée, ce sont ses services de référence sur le territoire, or ils ne sont pas cités dans ce document : cardiologie interventionnelle 24h sur 24, Maternité de niveau 3, centre de dialyse, réanimation néo-natale et réanimation adulte polyvalente.

Sur les objectifs, ils portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Nous les approuvons.

Sur les actions que nous approuvons aussi, j'aurais 2 questions :

Pour l'aide à l'accès aux droits, y a-t-il un personnel dédié pour l'aide à la constitution des dossiers de demande CMU ou AME par exemple.

Les centres de caisses primaires d'assurance maladie de proximité ayant été supprimés, ces démarches sont parfois compliquées pour les populations les plus vulnérables.

Et enfin, la réflexion pour une proposition de mutuelle négociée pour les habitants est intéressante ; certaines villes en proposent d'ailleurs à 15 euros par mois.

Nous approuvons donc la signature du contrat local de Santé.

INTERVENTION DE BRIGITTE MORANNE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET

GROUPE « FRONT DE GAUCHE-ROMAINVILLE ENSEMBLE »

Présentation du rapport politique de la ville

Aujourd'hui, il nous est demandé de prendre acte du rapport annuel 2017 relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville.

Il est nécessaire pour cela, me semble-t-il de rappeler quel était l'objectif de cette réforme et quel résultat ?

En 2013, le comité interministériel des villes a impulsé une réforme d'ampleur de la politique de l'habitat. L'ambition affichée était celle de l'égalité des territoires. Ce fut en réalité, un terrible aveu de l'échec de la politique de la ville depuis plus de 30 ans.

La politique de la ville visait à une politique de rattrapage pour les quartiers populaires.

Face au constat d'une détérioration de la situation des quartiers de la politique de la ville, l'une des solutions séduisantes a été d'incorporer davantage les habitants aux projets, en les sommant de participer à une vie citoyenne circonscrite au quartier avec la création des conseils de quartier. On a façonné donc une identité sociale du quartier.

Pourtant, 5 ans après la mise en œuvre des QPV, les questions d'équité territoriale et d'égalité de traitement entre territoires sont en échec.

Prenons l'exemple de notre département, au printemps 2018, un rapport dressait le panorama des inégalités faites à ce territoire en matière de police, de justice et d'éducation notamment. « A population égale, la Seine-Saint-Denis est moins bien traitée que d'autres départements ».

Il s'agit d'une véritable discrimination d'état. Des inégalités monstrueuses apparaissent au grand jour, les fragilités sociales se cumulent. Par exemple sur le territoire d'Est Ensemble, 29% des ménages vivent sous le seuil de pauvreté contre 18% pour la métropole. La part des ménages imposables sur le revenu est de 52,4% à Romainville et est inférieure à celle du département qui est de 54%. Une population globalement jeune, mais un taux de diplômés de l'enseignement supérieur largement inférieur au taux métropolitain et régional (28,5% contre 44,6% et 40,4%). Un taux de chômage sur notre ville de 11,6% (ce taux exclue les non-inscrits) contre un taux régional à 8,1%. La liste des inégalités de traitement est longue et met à bas les principes mêmes de la République.

Les politiques d'austérité menacent la survie même des services publics départementaux.

Mais alors, comment tendre vers l'égalité des territoires ?

Le 1^{er} volet est humain. Les habitants des quartiers populaires sont comme tout le monde : ils veulent un travail, du pouvoir d'achat, se soigner, un logement, une bonne école et de la culture.

Tout cela, ce sont des politiques de droit commun qui ne s'adressent pas qu'à la marge des choses comme la politique de la ville.

La deuxième chose, c'est un volet urbain, les populations veulent vivre dans de beaux espaces publics, des appartements où il y a des cloisons suffisamment épaisses pour disposer d'intimité qui sont suffisamment isolés pour éviter que les coûts augmentent.

Enfin, il y a un troisième volet qui est démocratique. Notamment en ce qui concerne le vote des étrangers. C'est non seulement un droit mais c'est aussi : « Je donne mon avis sur ce qu'on fait des impôts que je paie ».

C'est aussi une culture de la citoyenneté. Dans les familles où les parents n'ont pas le droit de vote, cette culture de la citoyenneté existe moins. Et quand des jeunes sont contrôlés, fouillés au corps, quatre fois dans la même journée et quatre fois par les mêmes policiers, c'est une humiliation terrible.

Alors, comment s'étonner que dans certains quartiers, l'abstention peut parfois friser les 80%.

Quelle politique pour les quartiers populaires ?

Il faut en finir avec l'austérité. La logique de réduction des dépenses publiques impacte les collectivités et aggrave le chômage.

La logique d'austérité est incompatible avec la promotion de l'égalité dans les quartiers populaires.

Il y a des politiques de droit commun à mettre en place.

Des dispositifs importants aux élèves en difficulté, il faut démultiplier le nombre d'adultes dans les écoles. Il y a 40 à 50% de chômage dans certains quartiers, il faut que les jeunes sortent de l'école avec des diplômes.

Alors quelle ville de demain pouvons-nous imaginer ?

L'espace public est extrêmement précieux, il faut développer les espaces collectifs et les lieux de partage.

La France a un réseau de villes dont chacune est le fruit d'une histoire. L'urbanisme doit se construire sur ces histoires. C'est aussi reconnaître la dignité des populations, elles ont une histoire. Tout n'est pas parfait dans l'urbanisme des banlieues mais tout n'est pas à mettre à la poubelle.

Aujourd'hui, au nom de la mixité sociale, l'ANRU impose d'élaborer des projets urbains incluant des démolitions de logements sociaux et la construction de logements intermédiaires et en accession à la propriété. Pourtant, la proximité spatiale n'engendre pas automatiquement de proximité sociale.

Au contraire, elle peut déstabiliser le tissu social existant. Souvent, les démolitions brisent les liens de voisinage qui sont parfois le seul capital social significatif pour les ménages en difficultés.

Lorsque le déménagement les conduit dans un quartier de classe moyenne, l'intégration n'est pas facile. Cette dispersion met à mal les réseaux de solidarité et d'organisation politique d'un quartier populaire. Tout débat collectif est alors biaisé.

Non la mixité sociale telle qu'elle est entendue aujourd'hui ne vise pas à l'amélioration de l'habitat populaire mais à sa dilution. On peut se demander alors les raisons qui motivent la cohésion sociale ?

Pour cacher les inégalités réelles de la société ?

Pour réduire les incendies de voitures ? Pour apaiser les tensions et calmer le peuple ?

Je terminerai sur l'ANRU GAGARINE, les conseils citoyens ont-ils permis la participation du plus grand nombre et la Co-construction du projet ?

A quel moment a-t-il été proposé aux habitants de ce quartier la possibilité de conserver l'existant en le valorisant ?

Pourtant des architectes se battent depuis plus de 20 ans contre les démolitions, je citerai Anne Lacaton et Jean Philippe Vassal.

Ils ont d'ailleurs démontré que l'architecture des années 60-80 offrait beaucoup de potentiel.

En conclusion, si nous prenons acte de la présentation du rapport annuel de politique de la ville 2017, Nous constatons que le désengagement de l'état, les inégalités sociales, le manque de concertation et les politiques d'austérité mettent en échec la politique de la ville dont le but à l'origine est de réduire les inégalités de territoire.

